

ANNEXE 3 - Critères pour être électeur

Conseil d’Administration (CA)	Nombre de sièges	Critères pour être électeur - inscrit d'office	Electeurs dont l’inscription est subordonnée à une demande de leur part
Collège i	4 professeurs des universités et enseignants assimilés	Professeurs des Universités affecté à l'ENSCM Enseignant recruté en qualité de Professeur des Universités associés ou invités (PAST) Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d’une décharge de service d’enseignement, y compris d’une décharge de service au titre de l’exercice du droit syndical Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d’un congé pour recherches ou conversions thématiques Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités placés en délégation sortante Agent contractuel recruté pour une <u>durée indéterminée</u> afin d’assurer des fonctions d’enseignement, de recherche ou d’enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités étant en fonction à l'ENSCM à la date du scrutin, effectueant un nombre d’heures d’enseignement au moins égal à 64HETD au sein de l'ENSCM ou exercer une activité de recherche à temps plein, service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin.	PR ou DR d'un autre établissement faisant au moins 64 HTED à l'ENSCM Agent contractuel recruté pour une <u>durée déterminée</u> afin d’assurer des fonctions d’enseignement, de recherche ou d’enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités en fonction à l'ENSCM à la date du scrutin, effectuant un nombre d’heures d’enseignement au moins égal à 64 HETD ou exerçant une activité de recherche à temps plein. Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin
Collège ii	1 chercheur du niveau des directeurs de recherche des EPST ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, ou chercheur remplissant des fonctions analogues, ou professeur des universités ne relevant pas du i), affecté dans une unité de recherche rattachée à titre principal à l'ENSCM	Chercheurs au moins du niveau de Directeur de Recherche ou PR ou assimilés exerçant tout ou partie de ses activités de recherche au sein de l’une des structures de recherche rattachée à titre principal à L’ENSCM (IEM, ICGM, IBMM, ICSM)	
Collège iii	4 autres enseignants-chercheurs et enseignants, assimilés au sens du collège B de l’article D. 719-4	Maître de Conférences, Enseignant-chercheur recruté en qualité d’associé ou d’invité n’appartenant pas au collège A Enseignant-chercheur et enseignant n’appartement pas au collège A qui bénéficie d’une décharge de service d’enseignement, y compris l’une décharge de service au titre de l’exercice du droit syndical Enseignant-chercheur et enseignant n’appartenant pas au collège A qui bénéficie d’un congé pour recherches ou conversions thématiques Enseignant-chercheur et enseignant n’appartement pas au collège A placé en délégation sortante affectés à l'ENSCM ou faire plus de 64 HTD au sein de l'établissement Enseignant du premier degré, professeurs des Ecoles Enseignant du second degré : agrégé, certifié (PRAG, PRCE)	ATER et Doctorant contractuel, recruté pour une durée déterminée afin d’assurer des fonctions d’enseignement, de recherche ou d’enseignement et de recherche équivalentes à celles des Maîtres de Conférences en fonction à l'ENSCM à la date du scrutin, effectuant un nombre d’heures d’enseignement au moins égal à 64 HETD ou exerçant une activité de recherche à temps plein. Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin Enseignant contractuel recruté pour une durée déterminée sur un emploi vacant de professeur du second degré en fonction à l'ENSCM, effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128 HTD et : Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin Un CR ou MCF d'un autre établissement effectuant sa recherche dans une structure de recherche rattachée à titre principal à l'ENSCM et effectuant 64 HTD à l'ENSCM
Collège iv	1 chercheur du niveau des chargés de recherche des EPST ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche ou chercheur remplissant des fonctions analogues ou maître de conférences ne relevant pas du iii), affecté dans une unité de recherche rattachée à titre principal à l’ENSCM.	Chercheur du niveau des chargés de recherche des EPST ou de tout autre établissement reconnu d’utilité publique, de recherche qui exerce tout ou partie de ses activités de recherche au sein de l’une des structures de recherche rattachée à titre principal à l'ENSCM (IEM, ICGM, IBMM, ICSM) Exemple : un CR ou MCF d'un autre étblissement effectuant sa recherche dans une structure de recherche rattachée à titre principal à l'ENSCM et n'effectuant pas 64 HTD à l'ENSCM.	

Conseil d’Administration (CA)	Nombre de sièges	Critères pour être électeur - inscrit d'office	Electeurs dont l’inscription est subordonnée à une demande de leur part
Collège IATOS	3 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service.	Personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l’AENES et ITRF) Personnels titulaires Ingénieurs, Personnels Techniques et d’Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d’utilité publique, de recherche et Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'ENSCM Pour les ITAR, être affecté à une unité de recherche rattaché à titre principal à l'ENSCM ou être personnel contractuel affecté et en position d'activité à la date du scrutin au sein de l'ENSCM pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps et ne pas être en congé non-rémunéré pour raisons familiales ou personnelles	
Collège usagers	5 représentants des usagers	Étudiants en formation initiale Personnes bénéficiant de la formation continue Personnes préparant au moins un diplôme de l’enseignement supérieur par la voie de l’apprentissage Etre régulièrement inscrit au sein de l'ENSCM	

Conseil Scientifique (CS)	Nombre de sièges	Critères pour être électeur - inscrit d'office	Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part
Collège i	6 professeurs d'université et personnels assimilés	Professeurs des Universités affecté à l'ENSCM Enseignant recruté en qualité de Professeur des Universités associés ou invités (PAST) Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d'un congé pour recherches ou conversions thématiques Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités placés en délégation sortante Chercheur du niveau des Directeurs de recherche des EPST ou de tout autre établissement reconnu d'utilité publique, de recherche rattachée à titre principal à l'ENSCM (IEM, ICGM, IBMM, ICSM) Agent contractuel recruté pour une durée indéterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités étant en fonction à l'ENSCM à la date du scrutin, effectueant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein de l'ENSCM ou exercer une activité de recherche à temps plein, service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin et n'étant pas en congé de longue durée ou en disponibilité	Agent contractuel recruté pour une durée déterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités en fonction à l'ENSCM à la date du scrutin, effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD ou exerçant une activité de recherche à temps plein. Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité
Collège ii	3 personnes habilitées à diriger des recherches ne relevant pas de la catégorie précédente	Enseignant-chercheur titulaire n'appartenant pas au collège i Enseignant-chercheur recruté en qualité d'associé ou d'invité n'appartenant pas au collège i Enseignant-chercheur n'appartement pas au collège i qui bénéficie d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical Enseignant-chercheur n'appartenant pas au collège i qui bénéficie d'un congé pour recherches ou conversions thématiques Enseignant-chercheur n'appartement pas au collège i placé en délégation sortante et Etre titulaire de l'HDR ou d'un Doctorat d'Etat ou Chercheur du niveau des chargés de recherche des EPST ou de tout autre établissement, reconnu d'utilité publique, de recherche et Etre titulaire de l'HDR ou d'un Doctorat d'Etat Exercer tout ou partie de ses activités de recherche au sein de l'une des structures de recherche rattachée à titre principal à l'ENSCM Agent contractuel recruté pour une durée indéterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche et n'appartenant pas au collège i Etre titulaire de l'HDR ou d'un Doctorat d'Etat Etre en fonction à l'ENSCM à la date du scrutin Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD au sein de l'ENSCM ou exercer une activité de recherche à temps plein Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité Personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l'AENES et ITRF) Personnels titulaires Ingénieurs, Personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche	

Conseil Scientifique (CS)	Nombre de sièges	Critères pour être électeur	Electeurs dont l’inscription est subordonnée à une demande de leur part
Collège iii	3 personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux catégories précédentes	Enseignant-chercheur titulaire n’appartenant pas aux collèges précédents Enseignant-chercheur recruté en qualité d’associé ou d’invité n’appartenant pas aux collèges précédents Enseignant-chercheur n’appartement pas aux collèges précédents qui bénéficie d’une décharge de service d’enseignement, y compris d’une décharge de service au titre de l’exercice du droit syndical Enseignant-chercheur n’appartenant pas aux collèges précédents qui bénéficie d’un congé pour recherches ou conversions thématiques Enseignant-chercheur n’appartement pas aux collèges précédents placé en délégation sortante Etre titulaire d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice (doctorats délivrés après 1984) Être affecté et en position d’activité au sein d’une composante ou de l'ENSCM ou Chercheur du niveau des chargés de recherche des EPST ou de tout autre établissement, reconnu d’utilité publique, de recherche, n’appartenant pas au collège ii et Etre titulaire d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice (doctorats délivrés après 1984) Exercer tout ou partie de ses activités de recherche au sein de l’une des structures de recherche rattachée à titre principal à l’ENSCM Agent contractuel recruté pour une durée indéterminée afin d’assurer des fonctions d’enseignement, de recherche ou d’enseignement et de recherche et n’appartenant pas aux collèges précédents d'université ou d'exercice (doctorats délivrés après 1984) Etre en fonction à l’ENSCMà la date du scrutin Effectuer un nombre d’heures d’enseignement au moins égal à 64 HETD au sein d’une composante ou de l’établissement composante de l’ENSCM ou exercer une activité de recherche à temps plein Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité ou Personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l’AENES et ITRF) Personnels titulaires Ingénieurs, personnels Techniques et d’Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d’utilité publique, de recherche et Etre titulaire d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice (doctorats délivrés après 1984) Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'ENSCM Pour les ITAR, être affecté à une unité de recherche rattaché à titre principal à l'ENSCM Ne pas être en CLD ou en disponibilité Personnels contractuels ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l’AENES et ITRF) Personnels contractuels Ingénieurs, personnels Techniques et d’Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d’utilité publique, de recherche et Etre titulaire d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice (doctorats délivrés après 1984) Etre affecté et en position d'activité au sein de l'ENSCM à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps	Agent contractuel recruté pour une durée déterminée afin d’assurer des fonctions d’enseignement, de recherche ou d’enseignement et de recherche et n’appartenant pas aux collèges précédents et Etre titulaire d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice (doctorats délivrés après 1984) Etre en fonction à l’ENSCM à la date du scrutin Effectuer un nombre d’heures d’enseignement au moins égal à 64HETD au sein de l'ENSCM ou exercer une activité de recherche à temps plein Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité

Conseil Scientifique (CS)	Nombre de sièges	Critères pour être électeur	Electeurs dont l’inscription est subordonnée à une demande de leur part
Collège iv	1 autre enseignant ou chercheur n’appartenant pas aux collèges précédents	Enseignants-chercheurs et enseignants titulaires n’appartenant pas aux collèges précédents Enseignant-chercheur et enseignant recruté en qualité d’associé ou d’invité n’appartenant pas aux collèges précédents Enseignant-chercheur et enseignant n’appartement pas aux collèges précédents qui bénéficie d’une décharge de service d’enseignement, y compris d’une décharge de service au titre de l’exercice du droit syndical Enseignant-chercheur et enseignant n’appartenant pas aux collèges précédents qui bénéficie d’un congé pour recherches ou conversions thématiques Enseignant-chercheur et enseignant n’appartement pas aux collèges précédents placé en délégation sortante et Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice Être affecté et en position d’activité aude l'ENSCM Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité	Agent contractuel recruté pour une durée déterminée afin d’assurer des fonctions d’enseignement, de recherche ou d’enseignement et de recherche et n’appartenant pas au collège A Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice Etre en fonction à l’ENSCM à la date du scrutin Effectuer un nombre d’heures d’enseignement au moins égal à 64HETD au sein de l'ENSCM ou exercer une activité de recherche à temps plein Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin
		ou Enseignant du second degré : agrégé, certifié (PRAG, PRCE) et Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice Etre en fonction dans l'établissement à la date du scrutin Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128 HETD au sein de l'établissement pour l'année universitaire Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin	Enseignant contractuel recruté pour une durée déterminée sur un emploi vacant de professeur du second degré Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice Etre en fonction à l’ENSCM à la date du scrutin Effectuer un nombre d’heures d’enseignement au moins égal à 128 HETD au sein de l'ENSCM Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité
		Chercheur du niveau des chargés de recherche des EPST ou de tout autre établissement, reconnu d’utilité publique, de recherche, n’appartenant pas aux collèges précédents et Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice Exercer tout ou partie de ses activités de recherche au sein de l’une des structures de recherche rattachée à titre principal à l'ENSCM	Doctorant contractuel Etre en fonction à l’ENSCM à la date du scrutin Effectuer un nombre d’heures d’enseignement au moins égal à 64HETD au sein de l'ENSCM ou exercer une activité de recherche à temps plein Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin
		Agent contractuel recruté pour une durée indéterminée afin d’assurer des fonctions d’enseignement, de recherche ou d’enseignement et de recherche et n’appartenant pas aux collèges précédents et Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice Etre en fonction à l’ENSCM Effectuer un nombre d’heures d’enseignement au moins égal à 64 HETD au sein de l'ENSCM Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin	
		Enseignant contractuel recruté pour une durée indéterminée sur un emploi vacant de professeur du second degré Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice Etre en fonction à l’ENSCM à la date du scrutin Effectuer un nombre d’heures d’enseignement au moins égal à 128 HETD au sein de l'ENSCM Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin	
		ou Personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l’AENES et ITRF) Personnels titulaires Ingénieurs, personnels Techniques et d’Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d’utilité publique, de recherche	
		Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'ENSCM Pour les ITAR, être affecté à une unité de recherche rattaché à titre principal à l'ENSCM	
		Personnels contractuels ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l’AENES et ITRF) Personnels contractuels Ingénieurs, personnels Techniques et d’Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d’utilité publique, de recherche	
		et Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice	

Conseil Scientifique (CS)	Nombre de sièges	Critères pour être électeur	Electeurs dont l’inscription est subordonnée à une demande de leur part
Collège v	2 ingénieurs et techniciens n’appartenant pas aux collèges précédents	Personnels titulaires appartenant aux corps des IGR, des IGE, des ASI et des TECH Personnels titulaires appartenant aux corps des catégories A et B de la filière des Ingénieurs, personnels Techniques et d’Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d’utilité publique, de recherche et Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'ENSCM Pour les ITAR, être affecté à une unité de recherche rattaché à titre principal à l'ENSCM Ne pas être en CLD ou en disponibilité ou Personnels contractuels occupant des fonctions d’IGR, d’IGE, d’ASI et de TECH Personnels contractuels occupant des fonctions équivalentes à celles des personnels des corps des catégories A et B de la filière des Ingénieurs, personnels Techniques et d’Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d’utilité publique, de recherche et Etre affecté et en position d'activité au sein de l'ENSCM à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps Ne pas être en congé non-rémunéré pour raisons familiales ou personnelles	
Collège vi	1 autre personnel n’appartenant pas aux collèges précédents	Personnels titulaires de la filière AENES et personnels titulaires appartenant au corps des ATRF Personnels titulaires appartenant aux corps des catégories C de la filière des Ingénieurs, personnels Techniques et d’Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d’utilité publique, de recherche et Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'ENSCM Pour les ITAR, être affecté à une unité de recherche rattaché à titre principal à l'ENSCM ou Personnels contractuels de la filière AENES et personnels contractuels appartenant au corps des ATRF Personnels contractuels occupant des fonctions équivalentes à celles des personnels des corps de catégories C de la filière des Ingénieurs, personnels Techniques et d’Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d’utilité publique, de recherche et Etre affecté et en position d'activité au sein de l'ENSCM à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps	
Collège usagers	3 représentants des usagers doctorants de l’ENSCM affectés dans une UMR rattachée à titre principal à l’ENSCM	Etudiant inscrit en formation initiale suivant une formation de 3e cycle relevant de l’article L612-7 du Code de l’éducation et affectés dans une UMR rattachée à titre principal à l’ENSCM Personne bénéficiant de la formation continue et suivant une formation de 3e cycle relevant de l’article L612-7 du Code de l’éducation Etre régulièrement inscrit en vue de la préparation d’un diplôme de doctorat dans l’une des unités de recherche rattachée à titre principal à l’ENSCM	

Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante (CEVE)	Nombre de sièges	Critères pour être électeur	Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part
Collège i	4 professeurs des universités et assimilés	Professeurs des Universités affecté à l'ENSCM Enseignant recruté en qualité de Professeur des Universités associés ou invités (PAST) Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d'un congé pour recherches ou conversions thématiques Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités placés en délégation sortante Chercheur du niveau des Directeurs de recherche des EPST ou de tout autre établissement reconnu d'utilité publique, de recherche Agent contractuel recruté pour une durée indéterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités étant en fonction à l'ENSCM à la date du scrutin, effectueant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein de l'ENSCM ou exercer une activité de recherche à temps plein, service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin et n'étant pas en congé de longue durée ou en disponibilité	Agent contractuel recruté pour une durée déterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités en fonction à l'ENSCM à la date du scrutin, effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD ou exerçant une activité de recherche à temps plein. Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin
Collège ii	4 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés	Maître de Conférences, Enseignant-chercheur recruté en qualité d'associé ou d'invité n'appartenant pas au collège A Enseignant-chercheur et enseignant n'appartement pas au collège A qui bénéficie d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical Enseignant-chercheur et enseignant n'appartenant pas au collège A qui bénéficie d'un congé pour recherches ou conversions thématiques Enseignant-chercheur et enseignant n'appartement pas au collège A placé en délégation sortante affectés à l'ENSCM Enseignant du premier degré, professeurs des Ecoles Enseignant du second degré : agrégé, certifié (PRAG, PRCE, PLP, PEPS) Chercheur du niveau des chargés de recherche des EPST ou de tout autre établissement reconnu d'utilité publique, de recherche et affecté et en position d'activité au sein de l'ENSCM ou exercer tout ou partie de ses activités de recherche au sein de l'une des structures de recherche rattachée à titre principal à l'ENSCM	ATER et Doctorant contractuel, recruté pour une durée déterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités en fonction à l'ENSCM à la date du scrutin, effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD ou exerçant une activité de recherche à temps plein. Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin Enseignant contractuel recruté pour une durée déterminée sur un emploi vacant de professeur du second degré en fonction à l'ENSCM, effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128 HTD et : Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin
Collège usagers	8 représentants des usagers	Étudiants en formation initiale Personnes bénéficiant de la formation continue Personnes préparant au moins un diplôme de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage Etre régulièrement inscrit au sein de l'ENSCM	
Collège IATOS	2 représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	Personnels titulaires ingénieurs, administratifs, techniques, personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques, personnels des services sociaux et de santé, de recherche et de formation (corps de l'AENES et ITRF) Personnels titulaires Ingénieurs, Personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche et Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'ENSCM Pour les ITAR, être affecté à une unité de recherche rattaché à titre principal à l'ENSCM ou être personnel contractuel affecté et en position d'activité au sein de l'ENSCM pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.	